

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique

Comptes Publics

Décision du 29 mars 2024

fixant la rémunération de la directrice du Théâtre national de Strasbourg

NOR : ECOB2400178S

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, la ministre de la culture et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique chargé des comptes publics,

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 72-461 du 31 mai 1972 modifié portant statut du Théâtre national de Strasbourg, notamment son article 4 ;

Vu décret du 3 août 2023 portant nomination de Mme Caroline Guiela Nguyen en qualité de directrice du Théâtre national de Strasbourg à compter du 1er septembre 2023,

Décident :

Article 1^{er}

La rémunération annuelle brute de Mme Caroline Guiela Nguyen, directrice du Théâtre national de Strasbourg, est fixée, à compter de la date d'effet de sa nomination, dans les conditions ci-après définies :

- une part fonctionnelle de 85 000 €,
- une part variable sur objectifs d'un montant maximal de 25 % de la part fonctionnelle, soit 21 250 € en année pleine.

Article 2

La directrice du théâtre national de Strasbourg est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait, le 29 mars 2024

Le ministre de l'économie,
des finances et de la
souveraineté industrielle et
numérique

La ministre
de la culture

Le ministre délégué auprès du
ministre de l'économie, des
finances et de la souveraineté
industrielle et numérique chargé
des comptes publics

Bruno LE MAIRE

Rachida DATI

Thomas CAZENAVE